



LETTRE RECOMMANDEE A.R

Mme le Maire J.E.Brinio
Mairie de Saint Gratien
Place GAMBETTA
95210 Saint Gratien

Objet : MISE EN DEMEURE - CESSATION DES TROUBLES

Saint Gratien, le: 23 juin 2015

Madame le Maire,

Malgré nos plaintes répétées à vos services (courriers et appels) depuis 2013, vous n'avez toujours pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution lumineuse de la SCI du 22 bis Boulevard Pasteur.

Nous vous rappelons, que : Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, La Direction générale de la prévention des risques, Le Service de la prévention des risques et la qualité de l'environnement Mission bruit et agents physiques, par la circulaire du 5 juin 2013, relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, par les articles: L 583-1 à L 583-5 et R 583-1 à R 583-7 du code de l'environnement ont institué un dispositif de prévention et de limitation des nuisances lumineuses.

L'arrêté du 25 janvier 2013 précise les modalités de fonctionnement des installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'éclairage des façades de bâtiments, cette dernière catégorie ne concernant pas les réverbères d'éclairage public des collectivités apposés en façades qui sont destinés à éclairer la voirie.

Hors, depuis cette date, vous avez laissé, et cela volontairement, éclairer des bâtiments par sa gérante, gaspillant de par ce fait, des centaines de milliers de kilowatts inutilement, situation qui à ce jour dure encore.

Pourtant, en vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.



Association de Défense des Saint Gratiennois
ADS95 20 boulevard Pasteur
95210 Saint-Gratien

Malgré le manque de communication flagrant dont vous faites preuve, sachez que pour faire cesser ce genre de trouble, l'envoi des autorités compétentes doit se faire journalièrement afin de sanctionner ces abus.

A partir de la réception de ce courrier, vous avez quinze jours pour prendre des mesures efficaces contre la SCI du 22 bis Boulevard Pasteur et faire cesser toute pollution lumineuse.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président
Mr Wagner.

Copie: Mr Le Préfet Yannick Blanc, Association Nationale ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes)